

Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetières...), les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les produits liés aux participations des familles pour les restaurants scolaires, crèches et centres aérés.

• **Chapitre 73 : 15 494 651.00 €** (rappel 2014 : 14 866 118.00 €)

Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur les pylônes électriques ...).

- Le produit des 3 taxes ménages locales devrait s'élever à 6 886 083.00 € (hors compensations versées par l'État).

- la dotation de compensation 8 039 000 € versée par la Communauté de Communes vient compléter les recettes communales. À noter que depuis 2013 l'attribution de compensation correspond à la somme de l'attribution de compensation 2012 et de la dotation de solidarité communautaire de 2012.

• **Chapitre 74 : 1 979 518.00 €** (rappel 2014 : 2 502 679.00 €)

Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations versées par l'État (notamment la dotation globale de fonctionnement (1 036 925.00 €) et les recettes de participation de la CAF pour les crèches (787 833.00 €).

• **Chapitre 75 : 149 000.00 €** (rappel 2014 : 159 360.00 €)

Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux et des locations de salles municipales.

**Le total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 18 841 419.00 €** (rappel 2014 : 18 722 247.00 €)